

*Copie certifiée conforme
pour la gérance
Zinini*

6016

2

13 AVR. 2011

UNIVERS WELLNESS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros
Siège Social ZAC de l'Ancre Marine - Chemin du Puits de Brunet
13600 LA CIOTAT
RCS MARSEILLE 514 016 849

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JANVIER 2011

L'an deux mille onze, et le 4 janvier, à 17 heure, les associés de la société à Responsabilité Limitée UNIVERS WELLNESS au capital de 7 500 € divisé en 750 parts sociales, se sont réunis à LA CIOTAT en assemblée générale ordinaire, sur convocation régulièrement faite par la gérance.

Sont présents

Monsieur Paul ZININI, propriétaire de 225 parts sociales **225 parts**

Monsieur David CALLERI propriétaire de 525 parts sociales **525 parts**

L'assemblée est présidée par Madame Sandra ZININI, co-gérant.

Le président constate que les associés présents, possèdent la totalité des parts composant le capital social, qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- les copies des lettres de convocation;
- le rapport de gestion de la gérance.
- le texte des résolutions

Le Président rappelle que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, il rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- rapport de la gérance;
- autorisation d'une cession de parts sociales,
- modification corrélative de l'article 7 des statuts
- Prime attribuée à la co-gérance
- pouvoirs en vue des formalités;

Lecture est donnée du rapport de la Gérance, et la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de cession de parts à intervenir entre Monsieur Paul ZININI et Monsieur David CALLERI, autorise la réalisation de ladite cession de parts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée ci-dessus les associés décident de modifier l'article 7 des statuts comme suit

" Article 7 – Capital Social "

Le capital social est fixé à 7 500 euros, divisé en 750 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 750, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir

- à **Monsieur Paul ZININI** à concurrence de 52 parts sociales
portant les numéros 1 à 52 en rémunération de son apport en numéraire,
ci 52 parts
 - **Monsieur David CALLERI**, à concurrence de 698 parts sociales
portant les numéros 53 à 750 en rémunération de son apport en numéraire,
ci 698 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social 750 parts**

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations pour procéder aux formalités de publicité.

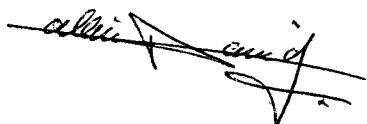
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur David CALLERI

Monsieur Paul ZININI



Madame Sandra ZININI

